

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

TITRE : Proposition d'orientations de mise en place, dès juin 2020, de mesures de déconfinement ciblées visant à soutenir la réussite éducative d'élèves plus vulnérables

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec et ordonnait la suspension des services éducatifs et d'enseignement, afin de freiner la propagation de la COVID-19¹.

Depuis, un retour à une vie normale de façon prudente et progressive a été rendu possible dans différents secteurs. La reprise graduelle des activités et des services varie selon l'évolution de la situation observée dans les territoires et est assortie du maintien des consignes de Santé publique.

À cet effet, diverses mesures ont été mises en œuvre dans le réseau scolaire au cours des dernières semaines à l'intention de groupes d'élèves spécifiques par les décrets 505-2020, 540-2020 et 566-2020.

Or, au-delà de ces mesures, on constate que la suspension des cours a généré certains besoins pour d'autres groupes d'élèves, pour qui le délai entre juin et septembre pourrait être un moment propice pour une remise à niveau en vue d'une réussite scolaire. Par conséquent, il est proposé de rendre applicables, à partir du 8 juin 2020, de nouvelles mesures destinées aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire qui présentent des difficultés dans leurs apprentissages.

Le présent mémoire vise de plus à obtenir l'autorisation du Conseil des ministres relativement aux orientations de mise en place, à l'été 2020, de mesures de déconfinement ciblées visant à soutenir la réussite éducative d'élèves plus vulnérables. Ces mesures devront ultérieurement faire l'objet de décisions du gouvernement. Cependant, afin de prévoir leur mise en place en temps opportun par le réseau scolaire, il importe que les acteurs responsables soient informés dès que possible des intentions du gouvernement.

¹Référence : décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-177-2020.pdf?1584224223>

2- Raison d'être de l'intervention

Dans le contexte de la COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement, la pondération des avantages et des inconvénients a mené à une suspension des services éducatifs et d'enseignement des établissements d'enseignement. Pour pallier les effets de cette suspension, des services d'encadrements pédagogiques ont été rendus disponibles par le biais d'un retour volontaire en classe pour certains, par des services d'accompagnement à distance ou par différentes initiatives telles que l'École ouverte ou le partenariat avec Télé-Québec. Malgré ces mesures, certains élèves plus vulnérables ou ceux dont le cheminement scolaire requiert l'obtention d'unités permettant le passage d'une année à l'autre ou à l'ordre d'enseignement supérieur requièrent des interventions additionnelles.

En effet, pour les élèves démontrant des vulnérabilités, la période exempte de services éducatifs réguliers, entre mars et juin, a pu accentuer leurs difficultés. Le délai entre juin et septembre pourrait être un moment propice pour une remise à niveau. Certains pourraient avoir accumulé du retard et l'accès à une formule de camp pédagogique pourrait permettre une consolidation des acquis et un rattrapage, permettant d'amorcer la prochaine année sur de meilleures bases.

De même, la suspension des services éducatifs a pu priver certains élèves d'une réussite dans certaines matières ou d'évaluation de leurs apprentissages. S'agissant des élèves de 4^e et de 5^e secondaire, pour qui le passage au niveau ou à l'ordre d'enseignement supérieur ou en formation professionnelle requiert l'obtention d'unités sanctionnées dans certaines matières, l'accès à des cours d'été et à des épreuves locales permettrait la poursuite de de leurs parcours scolaires.

3- Objectifs poursuivis

Afin d'atténuer les obstacles à la réussite scolaire des élèves, dans le contexte de la pandémie, la présente intervention vise à permettre aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés de se préparer à :

- offrir aux élèves de 4^e et de 5^e secondaires la possibilité de suivre d'une part des cours d'été en présentiel et d'autre part la possibilité, le cas échéant, de faire l'évaluation des apprentissages d'élèves se trouvant dans des situations particulières ;
- offrir aux élèves vulnérables la possibilité, s'ils le désirent, de consolider les savoirs essentiels du niveau qu'ils quittent, par la mise en place de services s'apparentant à des camps pédagogiques.

4- Proposition

Trois mesures sont proposées afin de soutenir de façon plus particulière la réussite des élèves actuellement inscrits en 4^e et en 5^e secondaires en formation générale des jeunes. Une autre mesure est également proposée pour permettre la mise en place de services

d'encadrement pédagogique sous la forme de camps et visant à soutenir la réussite des élèves qui présentent des vulnérabilités dans leur parcours scolaire.

Dans tous les cas, ces mesures devront s'offrir en respectant les consignes de la Santé publique.

A. Mesures visant la réussite des élèves de 4^e et de 5^e secondaire

- **Levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement pour ces élèves en ce qui concerne les cours d'été**

La reprise des services éducatifs permettrait d'organiser des cours d'été en présentiel pour des élèves se trouvant dans des situations particulières. En effet, une fois l'exercice du jugement de l'enseignant pour le bulletin 2019-2020 complété, il pourrait arriver que des élèves de 4^e et de 5^e secondaire se retrouvent en échec dans des matières menant à la sanction des études ou à des préalables requis pour la formation professionnelle ou pour les études supérieures. Certains élèves pourraient également se retrouver dans une situation où aucune note n'a été inscrite au bulletin, notamment en raison d'une maladie ou encore d'un mode d'apprentissage semestrialisé.

Afin de ne pas pénaliser ces élèves, pourrait être réinstaurée la possibilité de suivre des cours d'été à compter du 1^{er} juillet 2020.

- **Levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement en ce qui concerne la passation d'épreuves locales ou autres modalités d'évaluation pour ces élèves**

Pour les élèves ayant suivi les cours d'été ou non, de même que pour les élèves en enseignement à la maison, la passation des épreuves locales (des établissements ou des commissions scolaires) permettrait d'attester de la réussite d'un programme de 4^e et de 5^e secondaire. De plus, comme les épreuves ministérielles ont été annulées, la passation d'épreuves locales dans des matières de la 4^e et de la 5^e secondaire permettrait l'obtention d'unités nécessaires à la poursuite du cheminement scolaire de ces élèves.

Serait également permise, la possibilité d'évaluer autrement que par le biais d'une épreuve, certains apprentissages qui se prêtent moins bien à cette forme d'évaluation. Ce serait notamment le cas pour que les commissions scolaires procèdent à l'évaluation des apprentissages réalisés notamment par les jeunes en enseignement à la maison dans des matières comme celles du domaine des arts ou l'éducation physique et à la santé.

- **Levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement en ce qui concerne la passation d'épreuves ministérielles pour les élèves ayant déjà été assujettis à de telles épreuves et qui seraient en situation d'échec**

La reprise des services éducatifs et d'enseignement offrirait aussi la possibilité aux élèves en échec ayant complété un programme, antérieurement à l'année

scolaire 2019-2020, de faire une reprise d'épreuve ministérielle pour leur permettre de poursuivre leur cheminement scolaire. Seuls ces élèves pourraient se voir administrer une épreuve ministérielle puisqu'ayant complété le curriculum avant l'arrêt des services éducatifs. Ils sont ainsi aptes à passer une épreuve ministérielle (d'une année antérieure).

B. Mise en place de camps pédagogiques offerts aux élèves du primaire et du secondaire

Cette mesure vise à permettre la mise en place de services, pour lesquels la participation serait volontaire, pour les élèves qui auraient besoin de consolider les savoirs essentiels du niveau qu'ils quittent afin de bien se préparer à la prochaine année scolaire. De tels services pourraient permettre des mesures adaptées pour les élèves ayant des besoins particuliers pour qui un soutien additionnel serait pertinent.

Ces camps pédagogiques pourraient être offerts à compter du 8 juin:

- au primaire, dans les commissions scolaires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de la MRC de Joliette²;
- au secondaire, dans l'ensemble des commissions scolaires du Québec.

Ces services seraient fréquentés sur une base volontaire et aucune évaluation formelle des apprentissages ne serait effectuée. Il appartiendrait aux commissions scolaires d'établir l'offre de service. Les élèves à qui seraient offert ces services seraient ciblés par les établissements. Les groupes ouverts d'ici le 30 juin seraient constitués d'au plus 10 élèves.

Ces services pourraient de plus être offerts pendant toute la période estivale, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2020, par les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés qui le désirent, afin de mieux soutenir les élèves et les préparer à la prochaine rentrée scolaire.

5- Autres options

Sans objet.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les mesures visant les élèves de 4^e et de 5^e secondaire permettraient à ces élèves :

- de poursuivre en 5^e secondaire considérant la promotion par matière;
- d'obtenir le diplôme d'études secondaires aux fins d'admission au collégial;
- d'obtenir les unités nécessaires des programmes spécifiques répondant aux conditions particulières d'admission au collégial;
- d'obtenir les unités nécessaires des programmes répondant aux préalables pour l'admission aux programmes menant au diplôme d'études professionnelles.

Ces mesures permettraient à l'élève de poursuivre son parcours scolaire et d'obtenir, le cas échéant, son diplôme d'études secondaires. Pour les élèves en fin de parcours, ils pourraient accéder au marché de l'emploi, comme prévu.

La participation à des services d'encadrement pédagogique sous forme de camps pour les élèves vulnérables et ceux qui présentent des difficultés d'apprentissage vise à favoriser leur réussite éducative.

Cette offre de services permet de rétablir une certaine équité pour l'ensemble des élèves québécois présentant des difficultés dans leurs apprentissages.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Aucune consultation formelle, interministérielle ou avec les partenaires du réseau scolaire, n'a été réalisée sur ces mesures précises. Toutefois, les échanges informels avec ces derniers nous informent que les besoins seraient plus importants quant à l'accès au cours d'été et à la passation des épreuves, pour les élèves de 4^e et de 5^e secondaire qu'en ce qui a trait à l'offre de camps pédagogiques.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Afin de permettre la mise en œuvre de ces mesures dès le 8 juin, il importe de pouvoir informer le réseau scolaire des orientations envisagées le plus rapidement possible. Il est donc requis que le Conseil des ministres autorise le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à communiquer les mesures proposées.

Un suivi de la mise en œuvre des mesures sera assuré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en collaboration avec les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés concernés.

9- Implications financières

La mise en œuvre de ces mesures impliquerait des dépenses supplémentaires pour les commissions scolaires dans la mesure où les services sont gratuits. Ces coûts devront faire l'objet d'une évaluation pour déterminer le niveau de ressources financières à octroyer aux commissions scolaires. Le financement serait accordé par l'entremise des règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires et nécessiterait une demande d'approbation au Conseil du trésor pour leur accorder les allocations prévues.

Les services organisés dans les établissements d'enseignement privés pourront faire l'objet d'une entente particulière de service avec les parents ou les élèves concernés.

10- Analyse comparative

Des mesures de déconfinement graduelles sont observées dans les autres provinces canadiennes, de même que dans les autres pays touchés par la pandémie de la COVID-19. Ces mesures incluent généralement un plan de reprise graduelle des activités des secteurs de l'éducation, selon un rythme et des modalités qui varient en fonction de la réalité spécifique de chaque juridiction.

En date du 19 mai 2020, l'Ontario a développé un plan pour l'apprentissage pendant l'été 2020. Ce plan vise à atténuer les perturbations quant à l'éducation des élèves dans le contexte de la présente pandémie. Il y est planifié entre autres, de mettre en place des cours d'été « traditionnels » destinés aux élèves de la 9^e à la 12^e année. Ceux-ci vont également comprendre des activités supplémentaires qui permettront aux élèves de 8^e années à mieux se préparer pour leur rentrée à la 9^e année. Il y aura notamment l'introduction de cours de rattrapage afin de permettre aux élèves d'améliorer leurs notes.

Le Manitoba a décidé d'élargir l'accès à la programmation scolaire estivale pour les élèves de la 9^e à la 12^e année. Les élèves du secondaire pourront ainsi profiter du système de gestion de l'apprentissage en ligne « InformNet ». Cette programmation scolaire estivale vise plus particulièrement les élèves qui n'ont pas réussi un ou plusieurs cours durant l'année scolaire normale ou bien qui souhaitent améliorer leurs notes.

En France, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a mentionné que les vacances estivales seront maintenues. Toutefois, des modules de soutien scolaire pour les élèves seront mis en place dès le mois de juillet, et ce, jusqu'à la fin du mois d'août. Ces modules pourront prendre la forme de colonies de vacances éducatives ou de modules de cours.

Le ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE